

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 30 SEPTEMBRE 2019 à 18 heures 00, en salle de réunion – AUZON COMMUNAUTE – SAINTE FLORINE.

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Date de convocation : 23 SEPTEMBRE 2019

**PRESENTS :**

Mesdames : MICHE/ ENTRADAS/ JACQUET / CHASSIN/BALLAND/ THOREL/  
CHAUMET/MARION/ DEVAUX BIDON

Messieurs : ROUSSET/ CERES/ CHADUC/ PASTOUREL/ LEGROS/ BONJEAN/ BARD / POISSON/  
ROBERT/ PILUDU/ TREMOILLERE/ PRADON/ OLLAGNIER/ JUILLARD/FAURE/  
CLEMENSAT/ CAILLAUD

MR LONJON DONNE POUVOIR A MME JACQUET

MR HAON DONNE POUVOIR A MR PRADON

MME PICHON DONNE POUVOIR A MME ENTRADAS

MR FOURET DONNE POUVOIR A MME CHASSIN

MR GLADEL DONNE POUVOIR A MR ROUSSET

EXCUSES : BRIONNET / MAZIN

Madame Ginette JACQUET est désignée secrétaire de séance

**1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 JUIN 2019**

**Sur proposition du président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès-verbal en date du 27 juin 2019.**

**2/ DOSSIER PREMIERES ECLAIRCIES**

Mr CHADUC présente la demande de subvention de Mr BISCARRAT à une aide à la première éclaircie concernant la section AB 131/ 132/ 156/ 268 – 3HA77 A 89 CA – l'aide est plafonnée à 3 hectares. Le montant de la subvention pouvant être attribué est de 600 euros.

**Sur proposition du vice-président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la notification de la subvention d'un montant de 600 euros à Mr BISCARRAT et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

**3/ ATELIER RELAIS DUMON : CLOTURE DOSSIER TVA**

Le président demande au conseil communautaire de délibérer pour acter la date de la vente pour permettre la clôture du dossier TVA auprès des services fiscaux. A la suite, un courrier de demande de radiation sera adressé au SIE de BRIOUDE en ce sens.

**Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire acte la vente de l'atelier relais DUMON permettant la clôture du dossier auprès des services fiscaux.**

#### **4/ DM STATION SERVICE : REGULARISATION ET ARRONDI DE TVA**

Le président explique qu'un mandat concernant la TVA a été rejeté en raison d'une erreur d'imputation. Aussi, il faut imputer 0.35 centimes d'euros au compte 658 et non 678. Le compte 658 n'étant pas abondé, il est nécessaire de faire un virement de crédit de 10 euros du compte 607 au compte 658.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le virement de crédit du compte 607 au compte 658 et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

#### **5/ SAISON CULTURELLE SEPTEMBRE – DECEMBRE 2019**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire valide la proposition de la commission culture concernant l'appel à projet Saison Culturelle : Sept – Déc 2019 comme suivant :**

Les dossiers retenus sont :

- **Soirée Cabaret** – Comité de jumelage – SAINTE FLORINE – 9 Novembre 2019  
Budget : 5174.00 – Subvention demandée et attribuée : **374.00**
- **Arts et Alagnon** – LEMPDES / ALAGNON – 19 et 20 octobre 2019  
Budget : 1783 euros – Subvention demandée et attribuée : **500.00**
- **Repas Spectacle** - Lune Anim – CHAMPAGNAC – le 21 septembre 2019  
Budget : 2600 euros – Subvention demandée : 500.00 – attribuée : **250.00**

#### **6/ DOSSIER OPAH : NOTIFICATION DE SUBVENTIONS**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire notifie les subventions comme suit :**

COMMUNE	NOM	PRENOM	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT	SUB.ANAH	FART AUZON CO	SUB AUZON CO
CHAMPAGNAC	FLOROT	YVETTE	ADAPTATION	3506	1227		351
AZERAT	FLORENTIN	JOSETTE	ADAPTATION AUTRES	5585	2250		721
VERGONGHEON	DEBARD	FLORIAN	ECO ENERGIE	20000	12000	500	
SAINTE FLORINE	DICHAMP	BERNARD	ECO ENERGIE	17196	10318	500	
LEMPDES	FOURNOUX	JEAN MICHEL	ECO ENERGIE	19916	11589	500	
LEMPDES	NICOUX	CLAUDE	ECO ENERGIE	11127	5007	500	
VEZEZOUX	BIENAIME	THIERRY	ECO ENERGIE	20000	12000	500	

#### **7/ COMPETENCE GEMAPI : CREATION DU SYNDICAT MIXTE / APPROBATION DES STATUTS**

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7

Vu la compétence GEMAPI

Vu la délibération n°70-2017 du 5/10/2017 modifiant les statuts d'AUZON COMMUNAUTE

Vu la délibération n°71-2017 du 5/10/2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »

Vu la délibération n°27-2018 du 12/04/2018 portant prise de la compétence Hors GEMAPI

Vu la délibération n°30-2019 du 27/06/2019 portant retrait du SICALA

Vu les statuts du Syndicat Mixte Allier,

Le président explique aux conseillers communautaires qu'AUZON COMMUNAUTE porte la compétence GEMAPI et qu'elle a délibéré pour prononcer son retrait du SICALA qui va évoluer vers un Etablissement Public d'Aménagement (EPAGE) pour le bassin versant Loire/Lignon. Les conditions nécessaires à la constitution d'un EPAGE Allier n'ayant pas pu être réunies, les EPCI – FP du territoire de l'Allier ont décidé de créer un Syndicat Mixte pour d'une part lui transférer les compétences GEMAPI (items 1,2,8) et l'item 12 hors GEMAPI de l'article L.211-7 du code de l'environnement et d'autre part poursuivre les actions engagées par le SICALA.

Ce syndicat mixte Allier est formé des Communautés de communes de :

- Auzon
- Brioude Sud Auvergne
- Rives du Haut Allier
- Agglomération du Puy en Velay

Le syndicat portera les compétences suivantes :

- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ; selon l'article L.211-7-12 du Code de l'Environnement.
- Les compétences suivantes telles que définies à l'article L.211-7-1, 2et 8 du Code de l'environnement
  - o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique sur le haut bassin de l'Allier
  - o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
  - o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

AUZON COMMUNAUTE sera représentée par 3 délégués.

Le projet de statut est annexé à la présente délibération.

Le débat autour du projet de syndicat mixte soulève quelques remarques :

- Le conseil communautaire par délibération n°29-2019 en date du 27 juin 2019 avait validé sa sortie du SICALA, cette sortie liée à la dissolution du syndicat s'est faite à la demande de celui-ci et sans contrepartie ;
- Après coup il s'avère que la dissolution entraîne un impact financier représentant 25 % des frais fixes de fonctionnement de l'ancien syndicat et qu'il doit être pris en compte et absorbé par le nouveau syndicat ;
- Le périmètre du Syndicat mixte à créer ne recouvrant plus la communauté de communes de CAYRES-PRADELLES, jusque-là pressentie, aucune donnée de cette incidence sur l'impact financier lié à la dissolution du SICALA n'est chiffrée ;
- La rapidité avec laquelle les communautés de communes ont à se positionner, sans avoir tous les éléments, montre une certaine précipitation et impréparation du dossier.

**Après débat et lecture des statuts par le Président, et sur proposition de ce dernier, le conseil communautaire décide avec 5 abstentions (J.Paul Pastourel/ Bernard Pradon/ Olivier Haon/ Ginette Jacquet / Guy Lonjon) :**

- **D'adopter les statuts du Syndicat Mixte Allier**
- **D'adhérer au Syndicat Mixte Allier**

## **8/ SIGNATURE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SICALA ET AUZON COMMUNAUTE**

Le président demande au conseil communautaire l'autorisation de signer la convention de coopération entre le SICALA et AUZON COMMUNAUTE afin que le SICALA puisse dans le cadre des missions (article 2) qui lui sont dévolues assurer pour le compte de la communauté de communes d'une part, un programme défini de travaux sur 2019, éventuellement un programme de travaux complémentaires, et l'animation pour l'élaboration du Contrat Territorial sur les affluents Brivadois de l'Allier.

Pour la totalité de ces missions, l'engagement financier de la communauté de communes pour 2019 est de 15 300 euros.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention de coopération entre le SICALA et la communauté de communes ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

## **9/ CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE : PROPOSITION DE LA COMMISSION DES TRAVAUX**

Le président rappelle la procédure de consultation mise en ligne le 20/08/2019 à 17h00. La consultation est ouverte jusqu'au 12/09/2019 à 17h00. Conformément au code des marchés publics pour une opération supérieure à 25 000 euros HT, l'ensemble de la consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée dématérialisée via la plateforme : <http://marchespublics.cdg43.fr> ainsi que sur le support suivant : La Montagne Centre France. Le marché présente 3 lots :

- Lot 1 : terrassement / structure
- Lot 2 : Gazon Synthétique
- Lot 3 : Clôture

Suite à consultation, 2 entreprises par lot ont déposé une offre. L'ensemble des offres ont fait l'objet d'une analyse et une négociation a été soumise via la plateforme pour le Lot 1.

Le rapport final d'analyse est présenté en commission des travaux le 30 septembre 2019 à 17 h 30 (convocation adressée le 23/09/2019) et propose de retenir :

Lot 1 : Entreprise CHEVALIER – 43100 BRIOUDE – OFFRE DE BASE + PSE1 : 256 196 euros ht

Lot 2 : Entreprise TERRIDEAL – 69 747 GENAS – OFFRE DE BASE : 263 359 euros ht

Lot 3 : Entreprise ESPACS – 26 390 HAUTERIVES – OFFRE DE BASE + PSE2+PSE3: 93 770 euros ht.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire valide avec 3 abstentions (Jean Louis LEGROS/ Nicole Marion/ André Ollagnier) et 2 votes contre (G.Bonjean/ Bernard Juillard) la proposition des entreprises retenues indiquée ci-dessus et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Les abstentions ou votes contre sont motivés par une possible utilisation du terrain par des séniors.

#### **10/ VALIDATION AVENANT 43-11**

Suite aux différentes réunions relatives au 43-11, le conseil départemental soumet à la validation par délibération du conseil communautaire la proposition suivante (voir pièce jointe). Cet avenant sera ensuite présenté en assemblée départementale du 14 octobre 2019.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire valide moins 1 abstention (G.Bonjean), l'avenant au 43-11 selon la proposition du Conseil Départemental 43.**

Jean Louis Legros regrette que son dossier ne soit pas accompagné à la hauteur de sa demande soit environ 10 % du coût global de l'investissement.

#### **11/ SUPPRESSION POSTE EJE A NON COMPLET.**

Par délibération n°42-2019 en date du 27 juin 2019, le conseil communautaire a autorisé la création d'un poste d'EJE à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Ce poste étant actuellement pourvu, une délibération est nécessaire pour supprimer le poste d'EJE à temps non complet de 28 heures hebdomadaires et le supprimer au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la suppression du poste d'EJE à temps de non complet de 28 heures hebdomadaires.**